



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Demande de permis de construire n° 013 001 22 J 0278  
déposé par la SARL EDEIS AEROPORT AIX  
pour des travaux de construction d'un bâtiment regroupant une aérogare ainsi que  
des locaux pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs  
sur la commune d'Aix-en-Provence.**

**Synthèse des observations et propositions reçues dans le cadre de la participation  
du public par voie électronique du 02 au 31 mai 2023**

### **1. Le projet**

Le permis de construire déposé par la SARL EDEIS AEROPORT AIX a pour objectif la construction d'un bâtiment regroupant une aérogare ainsi que des locaux pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur la commune d'Aix-en-Provence.

### **2. Cadre réglementaire**

Le projet relevant de la rubrique n°8 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement a fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale en application de l'article R 122-3 du même code.

Conformément à l'article L 123-2 I alinéa 3 du code de l'environnement, le dossier (dossier permis de construire et étude d'impact) a fait l'objet d'une procédure de mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L 123-19 du même code et à l'article R 423-57 du code de l'urbanisme.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure. L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet, à savoir le Préfet.

La mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du 24 février 2023 a émis des réserves sur le contenu de l'étude d'impact du projet. Le pétitionnaire a répondu par un mémoire déposé en mairie le 13 avril 2023.

La procédure de participation a fait l'objet de mesures de publicité quinze jours avant son ouverture.

L'avis de mise à disposition a été :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État des Bouches du Rhône
- affiché en mairie, à la Métropole et sur le lieu du projet
- publié dans un journal départemental

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du mardi 2 mai au mercredi 31 mai 2023 inclus.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- à la Direction départementale des territoires et de la mer, service urbanisme, 16 rue Antoine Zattara- 13003 Marseille ,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, Place Félix Baret, 13006 Marseille,
- sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône, rubrique « publication/consultation du public »

### **3. Synthèse des observations et propositions du public.**

A l'issue de la période ouverte à la participation du public 311 contributions (avis défavorables) ont été déposées : 297 par des citoyens et 14 par des associations. Des avis identiques en représentent près de la moitié

Les avis défavorables peuvent être classés en quatre catégories :

#### **1. Contestation de la procédure (information du public insuffisante)**

La procédure a été respectée. La mise à disposition du public a été publiée dans la presse et affichée conformément à la réglementation. Le nombre de contribution important (311) démontre de la bonne information du public.

#### **2. Impact négatif sur l'environnement**

Les avis précisent que le projet va d'une part augmenter la pollution atmosphérique et sonore d'autre part développer les émissions de CO2 et contribuer au réchauffement climatique. Il est par ailleurs souligné que le projet aura des conséquences négative sur la biodiversité (outarde canepetière-Coucou Geai..).

EDEÏS précise que le projet n'a pas pour objectif d'augmenter le nombre de mouvements aériens de l'aérodrome et n'aura donc pas d'impact sur les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

Par ailleurs les impacts notamment sur la biodiversité sont identifiés dans l'étude d'impact (mesures éviter réduire compenser) et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

#### **3 le non respect de la convention de concession et de la charte environnementale de l'aérodrome**

Le respect de la convention de concession est de la responsabilité d'EDEÏS. Cet aspect n'a pas à être pris en considération dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

#### **4.Incohérence avec les politiques publiques sur l'environnement**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment regroupant le service d'exploitation et la caserne de pompier afin d'optimiser la gestion de l'exploitation et d'améliorer la sécurité de l'aérodrome existant.

Les observations formulées au titre des politiques environnementales portent sur les choix d'implantation d'infrastructure d'une autre échelle que le bâtiment objet de la présente autorisation.

La présente synthèse sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture (<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>) et mise à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme- risques, 16 rue Antoine Zattara, 13003 MARSEILLE de 9h-11h45 et 13h45-16h pendant une durée de trois mois